



Bulletin de Justice N° 50 du 24 Septembre 2022

Élection de Membres des Conseils des Notables de la Colline

RENONCER A L'EXTINCTION DE L'INSTITUTION DES BASHINGANTAHE, UN DES DERNIERS REMPARTS DE L'UNITE DES BARUNDI !



*1° Au milieu à gauche, photo du Président Evariste Ndayishimiye,
2° En haut à droite, photo des Bashingantahe dans leur tenue officielle
3° En bas, vue partielle des électeurs des notables des collines et des quartiers le 12 septembre 2022*

L'élection des membres des conseils des notables collinaires, le 12 septembre 2022, a défrayé la chronique, car entachée d'irrégularités et non inclusive. Dès lors, les heureux élus, constitués majoritairement de militants du parti CNDD-FDD et leurs sympathisants, se chargeront des affaires des conflits de voisinage en vue de « *filtrer des dossiers qui seront transmis au niveau des juridictions supérieures* » selon le Ministre de l'Intérieur.¹

De surcroît, ces élections concourent à l'extinction de l'institution séculaire des « Bashingantahe », traditionnellement investis du pouvoir de médiation et d'arbitrage. En effet, le Ministre de l'Intérieur a précisé que l'exercice des missions des Bashingantahe devait prendre fin le jour de la prestation de serment des notables élus, qui a eu lieu le 22 septembre 2022. Il a ajouté que « *le champ de compétence des élus collinaires reste dans l'administration et ils représentent « Reta nkozi, Reta mveyi »² au niveau collinaire et de quartier. Les notables collinaires et de quartiers relèvent du système judiciaire. Les élus collinaires auront un œil sur les notables sans toutefois s'ingérer dans le fonctionnement judiciaire* ». ³

La loi régissant le Conseil des notables a été promulguée en janvier 2021⁴. A ce moment-là, Adrien Sibomana, Président du Conseil National des Bashingantahe (CNB), avait nourri l'espoir d'une complémentarité entre son institution et le Conseil des notables car, d'après lui, « *ces notables relèvent du domaine de la loi tandis que les Bashingantahe s'inscrivent dans la tradition. Les Bashingantahe devaient continuer à conseiller ceux qui leur demandent conseil, mais ne diront pas le droit* »⁵, avait-il conclu.

Mais le CNDD-FDD ne l'entend pas de cette oreille car, il veut faire main basse sur la gestion des conflits communautaires comme dans les affaires des juridictions supérieures. En conséquence, la marginalisation sociale des Bashingantahe, l'un des remparts de l'unité des Burundais dans leurs composantes sociales et ethniques, constitue une atteinte grave aux valeurs socio-culturelles des Burundais.

En effet, le profil des notables élus dans des conditions de discrimination est différent de celui d'un Mushingantahe qui ne représente pas « *Reta nkozi, Reta Mveyi* » dans son voisinage. D'après l'Abbé Adrien Ntabona, le Mushingantahe est « *un homme responsable du bon ordre, de la tranquillité, de la vérité et de la paix dans son milieu. Et cela, non pas en vertu d'un pouvoir administrativement attribué, mais de par son être même, de par sa qualité de vie, que la société voulait reconnaître à sa personne en lui conférant une investiture* ». ⁶

La présente édition du Bulletin de Justice aborde cette menace d'extinction de l'institution des Bashingantahe en rappelant leur rôle dans la cohésion sociale et l'unité des Burundi.

¹ Ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique, 13 septembre 2022, **La fin de la fonction des «bashingantahe»**, Lien : <http://mininterinfos.gov.bi/la-fin-de-la-fonction-des-bashingantahe/>

² Devise dont s'est doté le Gouvernement E. Ndayishimiye « **Gouvernement responsable et laborieux** »

³ Ministère de l'Intérieur, Op.cit.

⁴ *Loi No 1/03 du 23 janvier 2021 portant Complément des Dispositions du Code de Procédure Civile Relative à la Réinstitution du Conseil des Notables de la Colline*

⁵ <https://www.iwacu-burundi.org/le-conseil-des-notables-est-le-bienvenu-au-sein-des-bashingantahe/>

⁶ Zénon MANIRAKIZA, **MODES TRADITIONNELS DE REGLEMENT DES CONFLITS : L'INSTITUTION D'UBUSHINGANTAHE** in AU CŒUR DE L'AFRIQUE, 1-2, 2002, pp 39-58

Un accent est également mis sur l'inefficacité potentielle des conseils notables inféodés au parti CNDD-FDD dans un contexte caractérisé par le verrouillage de l'espace démocratique depuis la crise du troisième mandat contesté de feu Président Pierre Nkurunziza en 2015.

Enfin, il est recommandé au Gouvernement et au CNDD-FDD de renoncer à l'extinction de l'institution Bashingantahe, socle de l'unité des Burundi, tout en impulsant des réformes substantielles en rapport avec les droits humains, la bonne gouvernance et la réconciliation nationale.

La Rédaction

Une « réforme » annoncée par le Président E.Ndayishimiye, six mois après son investiture en Juin 2020



Le Président Evariste Ndayishimiye

C'était le 30 décembre 2020, soit six mois après son investiture, lorsque le Président Evariste Ndayishimiye déclara au cours d'une conférence de presse qu'« avec un gouvernement bienveillant, responsable et laborieux, l'Ombudsman n'est plus nécessaire » au cours d'une conférence de presse.⁷

A ce moment-là, la confusion régnait dans l'opinion car le Président mettait en doute le rôle de l'Ombudsman en vantant « le rôle de l'institution du collège des notables appelés à faire régner la concorde sociale et le travail de médiation de l'Ombudsman qui compte opérer une certaine décentralisation jusqu'au niveau des collines ». ⁸ Cette mission était traditionnellement exercée par les Bashingantahe depuis l'époque monarchique, mais rien n'indiquait encore que cette institution était dans la ligne de mire gouvernementale.

Trois semaines plus tard, la loi N°1/03 du 23 Janvier 2021 portant complément des dispositions du Code de procédure civile relative à la réinstitution du Conseil des notables de la colline fut promulguée. Selon cette loi, les membres de ce Conseil des notables sont désignés comme « *Abahuza bo ku mutumba canke abo muri karitiye* » (Art. 1), c'est-à-dire « *les médiateurs des collines ou des quartiers* ». Ce conseil des notables a une mission générale de conciliation des parties en litige et de donner son avis sur toutes les compétences des tribunaux de résidence. Il procède à la conciliation des parties en conflit lorsque le litige n'est pas de l'ordre public et ne touche pas aux bonnes mœurs (Art. 5).

⁷ IWACU, 11 Janvier 2021, *L'exécutif sonne-t-il le glas de l'institution de l'Ombudsman ?* lien : <https://www.iwacu-burundi.org/lexecutif-sonne-t-il-le-glas-de-linstitution-de-lombudsman>

⁸ Idem

Dans son édition N°32 du 20 mars 2022, le Bulletin de Justice alertait déjà sur le risque de politisation de ce conseil, du moment qu'un flou plane sur le mode et les conditions d'éligibilité et de remplacement des membres qui sont déterminés par décret (Art. 2) .⁹

Le décret portant mode d'élection des Membres du Conseil des Notables de la Colline a été signé le 21 juillet 2021¹⁰. C'est l'administration à la base qui a la charge d'organiser ces élections, notamment le Chef de Colline ou de Quartier qui reçoit les déclarations de candidatures en vue du scrutin, 7 jours au moins avant le scrutin (Art 6). Or, ces responsables administratifs à la base sont majoritairement constitués de membres du parti au pouvoir CNDD-FDD qui assurent le contrôle total du processus électoral.

C'est ainsi que lors de l'enregistrement des candidats, des critiques fusaient de plusieurs endroits dans le pays sur le caractère discriminatoire dans la validation des candidatures en faveur des membres du CNDD-FDD.

Un scrutin entaché par de multiples irrégularités au profit du CNDD-FDD

Les électeurs ont été convoqués aux urnes le lundi 12 septembre 2022 pour élire 43 650 membres des conseils des notables sur les 2910 collines burundaises à l'échelle nationale. Dans un message publié le jour du scrutin sur son compte twitter, le chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye a déclaré que « *la population se choisit les notables qui vont trancher des litiges au niveau collinaire, nous demandons aux élus de faire preuve des valeurs d'intégrité et de justice qui ont toujours caractérisé nos ancêtres* ». ¹¹



Les électeurs aux urnes

Mais, le scrutin a été entaché par de multiples irrégularités au profit du parti CNDD-FDD. Ainsi, des cas emblématiques ont été relevés comme la non-exigence des cahiers de ménages aussi bien pour les candidats que pour les votants, des gens qui écrivent les noms du candidat sur un bout de papier qui ne porte aucune indication, manque d'empreinte digitale pour marquer que les gens ont voté, des personnes qui votaient sans présenter des cartes d'identité, etc. ¹²

Le scrutin était également discriminatoire et non inclusif selon des votants qui se plaignaient d'une élection « *confisquée* » par l'administration. Selon des électeurs du quartier Magarama

⁹ Burundi, Bulletin de Justice, 20 mars 2022, *La fragilisation des Institutions Nationales des droits de l'homme (INDHs) : une menace sur l'Etat de droit et la Démocratie au Burundi*, Lien, https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2021/07/Bulletin_de_justice_32_du_20_Mars_2021.pdf

¹⁰ Décret N° 100/188 du 29 Juillet 2021 portant mode d'élection des Membres du Conseil des Notables de la Colline

¹¹ Malijet, 12 septembre 2022, **Burundi : élections des notables des collines et quartiers**, Lien https://malijet.com/actualite_internationale/103433-burundi-elections-des-notables-des-collines-et-quartiers.html

¹² Iwacu, 19 septembre 2022 , **Elections des notables collinaires : Des irrégularités multiples**, Lien <https://www.iwacu-burundi.org/elections-des-notables-collinaires-des-irregularites-multiples/>

à Gitega, les dés étaient déjà pipés. « *S'ils ne sont pas membres des comités de sécurité, ils sont anciens élus ou membre influents du parti au pouvoir dans le quartier, ce qui n'a pas l'odeur de sainteté chez beaucoup qui aspirent au changement, exigent de l'indépendance et de l'impartialité de ces notables* ». Puis, dans divers coins du pays, sous l'œil complice de l'administration locale, les candidats ont été sélectionnés pour ne garder que ceux d'obédience du parti au pouvoir », d'après le Congrès National pour la Liberté (CNL).¹³

D'autres cas d'illustration ont été relevés en province de Makamba comme des bourrages des urnes, la corruption des commissions électorales, l'interdiction de participation aux opposants ainsi qu'aux membres de l'ancienne armée burundaise, les ex FAB (Forces Armées du Burundi), dominée par des Tutsis.¹⁴

La prestation de serment a eu lieu le 22 septembre 2022. Les élus se sont engagés à promouvoir la vérité et la justice pour tous, servir la population avec impartialité sans exiger aucune récompense et garder le secret même lorsqu'ils ne seront plus notables. Après la prestation du serment, chaque notable devrait signer dans un registre du tribunal pour réception de son serment.¹⁵

Selon des témoins interrogés par la Rédaction, la plupart des élus sont proches des chefs de colline ou de quartier ou tout simplement ceux qui ont la recommandation des instances du parti CNDD-FDD.

D'autres témoins fustigent que les Bashingantahe traditionnellement investis ont été mis à l'écart dans le processus de sélection et le manque d'objectivité dans le vote. Un autre témoin interrogé déplore que désormais, des miliciens Imbonerakure élus participeront aux séances de délibération pour surveiller les débats à l'issue des auditions des parties en litige alors qu'auparavant, ils y étaient exclus par les Bashingantahe investis.

¹³ Ibidem

¹⁴ SOS Média Burundi, 20 Septembre 2022, **Makamba : plusieurs irrégularités relevées dans les élections des notables collinaires** Lien <https://www.sosmediasburundi.org/2022/09/20/makamba-plusieurs-irregularites-relevees-dans-les-elections-des-notables-collinaires>

¹⁵ Iwacu, 23 septembre 2022, **Prestation de serment des notables collinaires : L'impartialité exigée**, lien <https://www.iwacu-burundi.org/prestation-de-serment-des-notables-collinaires-limpartialite-exigee/>

Un contexte de verrouillage de l'espace démocratique qui n'épargne pas les Bashingantahe

Les conseils des notables sont appelés travailler dans un contexte de verrouillage de l'espace démocratique de la crise de troisième mandat contesté de feu Pierre Nkurunziza en 2015.

Par conséquent, les principes d'objectivité et de neutralité, observés naturellement par l'institution des Bashingantahe, seront difficiles à respecter par les notables élus dans le règlement des conflits entre partisans et non partisans du CNDD-FDD.

Puis, le système judiciaire dont relève les notables collinaires manque d'indépendance et reste gangrené par le phénomène de corruption, ce qui a amené le président Evariste Ndayishimiye à révoquer des magistrats accusés de corruption le mois d'août 2022.¹⁶



Ce contexte de verrouillage de l'espace démocratique a été dénoncé par le Rapporteur Spécial sur les Droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaétan Zongo, dans une déclaration rendue publique le 16 septembre 2022. Il déplore « *que les partis politiques d'opposition et les syndicats ont des difficultés à se réunir. Il note également la situation difficile des défenseurs des droits de l'homme, dont beaucoup ont été contraints à l'exil, où ils vivent dans une grande insécurité. Le Rapporteur spécial a noté que les organisations de défense des droits de l'homme travaillent dans un climat de peur des représailles. Il a déploré les lois sur les organisations non gouvernementales étrangères et les lois sur la presse qui limitent l'espace démocratique et renforcent le contrôle du gouvernement* ». ¹⁷

Dans cette situation délétère, les Bashingantahe, attachés aux principes d'indépendance et de neutralité dans l'arbitrage des conflits familiaux suivant les règles de la coutume, ne peuvent pas être épargnés.

Il est à rappeler que le CNDD-FDD entretenait déjà son hostilité envers les Bashingantahe considérés comme relevant d'une « *institution encombrante, qualifiée de Tutsi et qui risque de handicaper l'exercice de son pouvoir* » selon des analystes.¹⁸ En 2013, un site web proche du CNDD-FDD qualifiait le Conseil National des Bashingantahe (CNB) de « *lieu de réunion*

¹⁶ Présidence, 11 août 2022, Révocation des magistrats corrompus: Un Homme de principes et de valeurs à la tête du Burundi, Lien <https://www.presidence.gov.bi/2022/08/11/revocation-des-magistrats-corrompus-un-homme-de-principes-et-de-valeurs-a-la-tete-du-burundi/>

¹⁷ ReliefWeb, 16 Sep 2022, **Burundi must engage in credible and inclusive democratisation process, says UN expert**, lien <https://reliefweb.int/report/burundi/burundi-must-engage-credible-and-inclusive-democratisation-process-says-un-expert>

¹⁸ Burundi Daily, 17 septembre 2022, **Ubushingantahe, une institution qui dérange les pouvoirs**, Lien <https://www.burundidaily.net/post/ubushingantahe-une-institution-qui-derange-les-pouvoirs>

*des pensionnés ex- membres importants du parti UPRONA, pendant la dictature féroce des Bahima Burundais (Micombero, Bagaza, Buyoya) ».*¹⁹

Certes, les Bashingantahe ont toujours été dans l'œil du cyclone depuis l'époque coloniale, à cause de leur franc parler et leur attachement aux valeurs de paix, de justice et de droiture.

*C'est ainsi que « le pouvoir colonial, craignant un échec évident dans l'imposition d'un nouveau système juridique, a tout fait, en 1921, pour interdire aux Bashingantahe de trancher les palabres en utilisant les outils fournis par le Droit coutumier ... ils ont été humiliés par la bastonnade (ikimoko) administrée sous le regard étonné de la communauté qui avait pourtant placé tout son espoir en eux ».*²⁰

Après l'indépendance, les Bashingantahe ont été « *considérés comme des auxiliaires obligés de l'administration, ils ont été contraints de dénaturer le style de l'investiture jusqu'à en garder l'aspect purement folklorique.* »²¹

Mais, le Gouvernement et le CNDD-FDD, au lieu d'empirer la situation en détruisant l'institution des Bashingantahe, devait plutôt tirer les leçons du passé en recourant aux hommes et aux femmes reconnus pour leur intégrité, honnêteté, amour du travail bien fait dans la gestion des affaires publiques et communautaires.

L'institution d'Ubushingantahe, sous menace d'extinction, devait servir de référence en ce qui concerne les valeurs à promouvoir auprès des générations actuelles et à venir.

Avant la fin de cet article, il est utile de faire un bref aperçu sur la richesse du patrimoine culturel que constitue l'institution des Bashingantahe et que les autorités burundaises sont appelées à préserver et promouvoir.

¹⁹ AGnews, 29 juin 2013, **Burundi: La politique au Conseil des Bashingantahe dénoncée**, lien <https://bdiagnews.com/politique/burundi-la-politique-au-conseil-des-bashingantahe-denoncee/>

²⁰ Zénon MANIRAKIZA, op. cit.

²¹ Ibidem

L'institution d'Ubushingantahe, un patrimoine culturel riche à préserver



Image illustrant la tenue officielle des Bashingantahe

Étymologiquement, le concept d'Ubushingantahe « vient du verbe *gushinga* (planter, fixer, établir) et du substantif *Intahe* (baguette de la sagesse). Ce substantif *Intahe* est utilisé dans un sens métonymique et symbolique pour signifier l'équité et la justice (*ingingo*). Dans ce cas, « *Umushingantahe* » signifie l'homme de justice et d'équité (*Umuntu w'ingingo*). En termes clairs, le concept d'*ubushingantahe* signifie une action de témoignage, de médiation et d'arbitrage en vue de rétablir la véracité des faits et la justice conciliatrice.²²

Pour l'Abbé Adrien Ntabona, « L'institution des *Bashingantahe* a servi de lubrifiant pour les rouages de la société traditionnelle au Burundi ; de plus les nombreuses tempêtes qui se sont souvent abattues sur le Pays ne l'ont pas déracinée... Ils n'en sont pas morts, mais ils ont été fortement affectés, heureusement un peu moins que le reste de la société ».²³

Les conditions exigées pour être *Mushingantahe* sont principalement les suivantes :

0. La maturité humaine (*ugutandukana n'ubwana*)
1. Le sens de la vérité (*ukuba imvugakuri*)
2. L'intelligence lucide (*ubwenge butazindwa*)
3. Le sens de l'honneur et de la dignité (*ukugira agateka mu bandi*)
5. L'amour du travail et la capacité de subvenir à ses besoins (*ubwira mu kwimara ubukene*)
6. Le sens de la justice (*ukuba intungane*)
7. Le sens de la responsabilité sociale (*ukurwanira intano, uguha itiro inyakamwe*).

Contrairement aux notables des collines et des quartiers qui sont choisis à la va-vite, les *Bashingantahe* « passent par une longue période d'initiation au cours de laquelle ils sont soumis à la surveillance et à la correction exercées par leurs aînés »

Dans la tradition burundaise, les tâches dévolues à l'institution des *Bashingantahe* étaient les suivantes :

- Trancher des litiges par la voie judiciaire ou par la conciliation

²² Zénon MANIRAKIZA, Op.cit.

²³ Adrien NTABONA. LES ENJEUX MAJEURS DE LA REHABILITATION DE L'INSTITUTION DES BASHINGANTAHE, in AU CŒUR DE L'AFRIQUE, 1-2, 2002, pp. 3-21

- Réconcilier les personnes et les familles
- Authentifier les contrats (mariages, successions, ventes, dons...)
- Veiller sur la vérité et la justice autour de soi
- Assurer la sécurité des personnes et des biens, où que l'on soit
- Conseiller et équilibrer le pouvoir politique à tous les niveaux
- Parler en faveur du bien commun, des droits de l'homme et de la responsabilité socio-politique, chaque fois que de besoin
- Authentifier, au nom de la population, le nouveau roi, le nouveau chef et le nouveau sous-chef
- Veiller à l'écologie des mœurs
- Représenter la population en toute circonstance
- Juger de l'opportunité de la guerre (kugera urugamba)
- Faire observer le code guerrier en cas de violence armée et procéder à l'arrêt des hostilités
- Organiser les négociations et la réconciliation après une guerre.

Ces tâches étaient coulées dans des codes culturels et dans une investiture fortement ritualisée. Cette investiture avait une valeur d'alliance entre la famille nucléaire du Mushingantahe/Sage et la population, fait remarquer l'Abbé Adrien Ntabona.²⁴

Puis, dans le contexte de la modernité et de démocratisation des institutions, le rôle des Bashingantahe reste incontournable, car d'après toujours l'Abbé A. Ntabona, « *Aujourd'hui le pluralisme devient le maître-mot de la démocratisation du pays. Le rôle du Mushingantahe moderne, ce sera donc **d'harmoniser les esprits et les cœurs pour prévenir les effets secondaires du pluralisme** ; et surtout d'aider de mettre, à la base de la compétition, des principes éthiques, sur base desquels l'arbitrage sera possible. Ecologie des mœurs exige !* »²⁵

²⁴ Adrien NTABONA, Op.cit.

²⁵ Ibidem

Conclusion

L'élection des Membres du Conseil des Notables de la Colline marque un nouveau tournant vers le contrôle par le parti CNDD-FDD de tous les rouages de l'administration et de la Justice, y compris les affaires litigieuses des communautés de base, gérées antérieurement par les Bashingantahe, suivant les normes et les valeurs culturelles partagées par les Burundais depuis l'ère précoloniale.

L'institution des Bashingantahe, qui est l'un des derniers remparts de l'Unité des Barundi, est en train de payer les frais de cette dérive dictatoriale qui a déjà réduit au silence des organisations des droits de l'homme et des médias indépendants depuis la crise du troisième mandat contesté de feu Pierre Nkurunziza en 2015.

Il est indéniable que les notables collinaires élus dans un tel contexte résisteront difficilement aux injonctions du parti CNDD-FDD à l'instar des magistrats et des agents de l'administration sans oublier les miliciens imbonerakure qui imposent la loi du plus fort à l'échelle des collines et des quartiers notamment.

Tout doit être donc mis en œuvre pour préserver l'institution des Bashingantahe qui constitue le socle de l'unité des Barundi, un patrimoine de valeurs d'intégrité, de justice et de droiture reconnues et véhiculées par les générations depuis la période monarchique jusqu'à nos jours.

Le Gouvernement et le CNDD-FDD devaient par conséquent se mettre à l'écoute de nombreuses voix qui s'élèvent pour la relance du dialogue politique et renoncer particulièrement à l'extinction de l'institution d'Ubushingantahe.

Ce dialogue est d'autant plus urgent que la Cour de l'EAC a déjà établi, le 25 novembre 2021, que l'Accord d'Arusha, qui prônait entre autres « *la réhabilitation de l'ordre d'Ubushingantahe* »²⁶ et la constitution de 2005 qui en était issue, ont été violés par la cour constitutionnelle du Burundi en validant le 3^{ème} mandat de feu Pierre Nkurunziza en 2015 avec toutes les graves conséquences qui ont suivi et qui persistent.²⁷

²⁶ Voir Accord d'Arusha, Protocole I, chapitre I, Article 7, paragraphe 27

²⁷ RFI, 17 septembre 2022, Burundi : sept ans après, un jugement défavorable à un troisième mandat de Nkurunziza resurgit, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220916-burundi-sept-ans-apr%C3%A8s-un-jugement-d%C3%A9favorable-%C3%A0-un-troisi%C3%A8me-mandat-de-nkurunziza-resurgit>